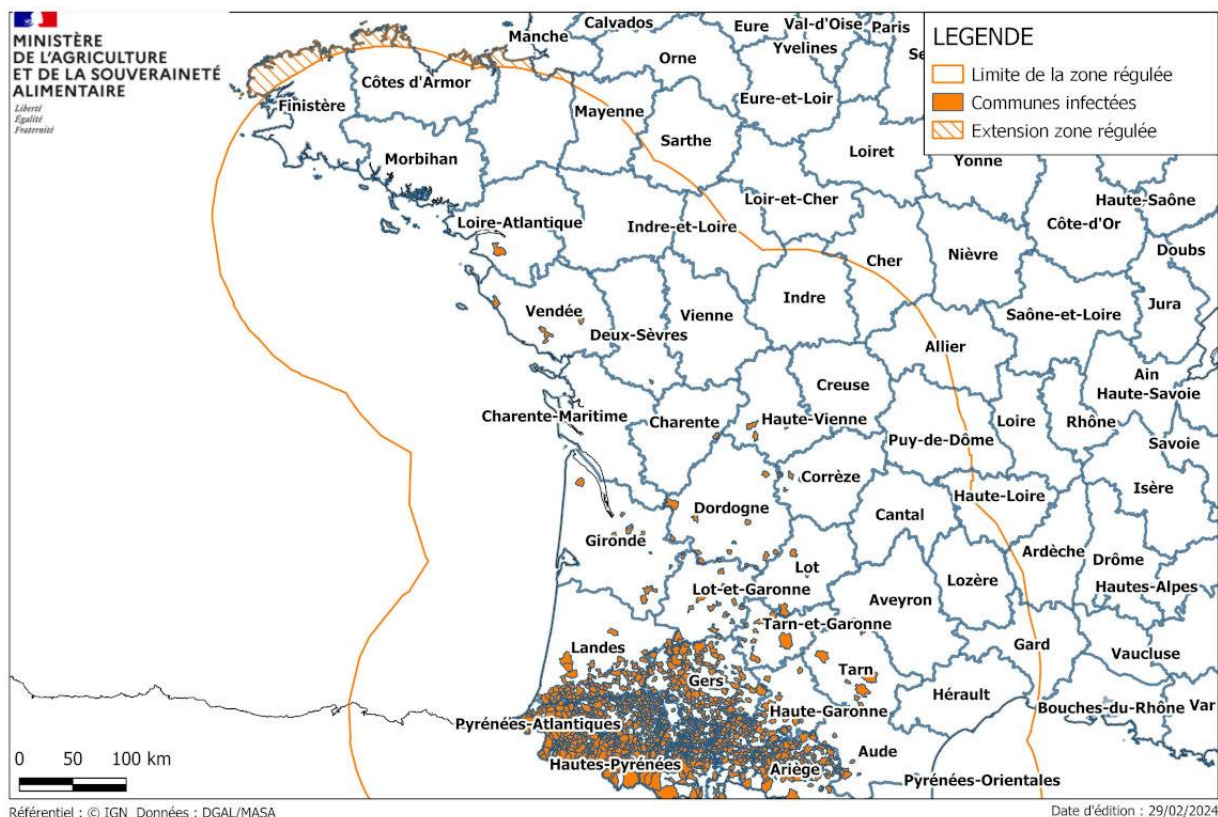


## Conditions de mouvement Maladie Hémorragique Epizootique

### MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers EN FRANCE



#### 1. Règles aux mouvements au sein de la zone régulée (ZR) :

Tous les mouvements sont possibles (abattoir dans la zone, autre exploitation dans la zone, centre de rassemblement dans la zone pour tout mouvement à destination de la zone).

#### 2. Règles aux mouvements pour sortir de la zone régulée :

##### 2.1 Vers un abattoir hors ZR

Les mouvements sont autorisés que ce soit en direct ou via un centre de rassemblement. L'abattage doit avoir lieu dans les 24h suivant leur arrivée à l'abattoir. Les moyens de transport doivent être désinsectisés **et sans rupture de charge**.

**Ne pas désinsectiser les animaux devant être abattus (respect du temps d'attente)**

##### 2.2 Sortie de veaux, agneaux et chevreaux âgés de moins de 70 jours vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé situé en dehors de la ZR

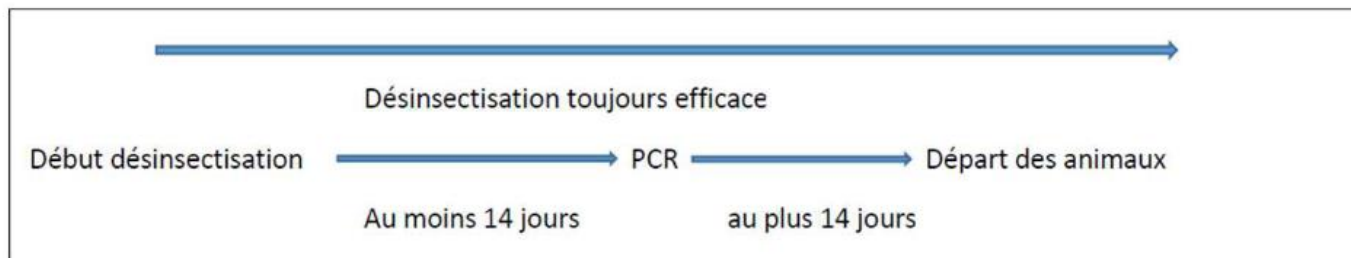
Ces animaux sont autorisés à sortir d'une exploitation de ZR pour aller vers un établissement d'engraissement (bâtiment fermé) hors zone avec les conditions suivantes :

- Aucun animal du troupeau ne présente de signes cliniques le jour du départ
- Les animaux et les moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de ZR,
- Les animaux peuvent être allotés uniquement dans un centre de rassemblement situé en ZR
- Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
- Le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux.

## 2.3 Vers un centre de rassemblement ou une exploitation en dehors de la ZR

Les conditions suivantes sont à respecter

- Les animaux ont été désinsectisés au moins 14 jours avant le mouvement
- Le départ de la zone doit être fait maximum 14 jours après le prélèvement sanguin. (Les animaux doivent toujours être protégés par la désinsectisation)



### **Une attestation de désinsectisation et le résultat de l'analyse doivent accompagner chaque animal**

Les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le départ de la zone réglementée.

#### **3. Introduction d'animaux vers la ZR:**

Les introductions sont autorisées, une fois dans la zone, les animaux acquièrent le statut de ladite zone.

#### **4. Exportations :**

L'Espagne a réouvert ses frontières depuis le 10.10.23. Toute l'Espagne est en ZR sauf les îles Baléares et Canaries.

L'Italie a réouvert ses frontières depuis le 18.10.23.

##### **4.1 Depuis la ZR française vers la ZR espagnole**

Les mouvements seront possibles sans conditions sous réserve que les animaux ne présentent pas de signes cliniques (examen clinique réalisé dans les 24h avant départ dans le centre de rassemblement).

##### **4.2 Depuis la ZR française vers l'Italie ou vers la ZI espagnole**

- Désinsectisation pendant au moins 14 jours
- Mouvements possibles en cas de résultat favorable à l'analyse PCR MHE, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement.
- Désinsectisation des moyens de transport.
- Absence de signes cliniques de MHE.



Pour toute information concernant des exports vers d'autres pays, vous pouvez nous contacter ou contacter la DDETSP.